

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026/06

Objet : Signature de la convention relative au programme Rivières Sauvages

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a
été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2026 relative à la programmation
2026 intégrant le programme Rivières Sauvages,

DECIDE

Article 1 :

De signer, dans le cadre du programme Rivières Sauvages, la convention relative au don
territorialisé entre le syndicat mixte du PNR de Chartreuse, l'Association des Rivières Sauvages
de France et d'Europe et le Fonds de Dotation Chartreuse.

Ampliation adressée :
- au Préfet de l'Isère

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 04/03/2026

Pour copie conforme
Dominique ESCARON
Président du Parc

